

PRÉCISIONS À L'OFFRE FINALE DE LA CSST

du 29 novembre 2006

Révision du Règlement sur l'assistance médicale

Volets : normatif et tarifaire

Physiothérapie et ergothérapie

Cette offre sera déposée aux mandants de la Commission en décembre 2006. Elle est conditionnelle à :

- La fin immédiate des moyens de pression exercés par les membres de la FPPPQ et de l'AQEP.
- L'acceptation des trois principes normatifs :
 - Abolition du nombre minimal de trois traitements par semaine ;
 - Abolition des modalités administratives concernant l'application du tarif réduit ;
 - Introduction d'un moment charnière à la première des échéances suivantes : au plus tard à 8 semaines ou 30 traitements de la date de la prise en charge par le professionnel, pour l'obtention d'un avis motivé du médecin qui a charge quant à la nature, la nécessité, la suffisance ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits ainsi que des objectifs poursuivis.
- La recommandation quant à la poursuite des travaux dès janvier 2007 sur les éléments normatifs non réglés dont le continuum de soins et les aspects tarifaires afférents.

Offre tarifaire : Parité du tarif avec le secteur public soit 35,00 \$ la séance dès l'entrée en vigueur du règlement pour lequel la permanence de la CSST s'engage à procéder le plus rapidement possible suite à un accord de ses mandants.